



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La bibliothèque est ouverte à tous sans discrimination.

I - ACCÈS ET CONSULTATION :

L'accès libre est proposé à tous pour la consultation sur place. La fréquentation par les mineurs relève de la responsabilité des parents ou des adultes accompagnateurs.

L'écoute d'un document sonore se fait soit à l'aide du casque d'écoute situé au secteur musique, soit par le biais des ordinateurs.

L'utilisation d'appareils personnels tels que les ordinateurs portables, tablettes, etc. et leur branchement est possible après autorisation préalable du personnel.

L'utilisation du matériel multimédia est soumise à une charte d'utilisation spécifique. En cas de non-respect de cette charte, la bibliothèque pourra procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

II – INSCRIPTION :

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents à domicile.

Cette inscription est effective sur présentation :

- d'une pièce d'identité (tout changement d'adresse devra être signalé)
- d'une autorisation parentale pour les mineurs (imprimés disponibles à la bibliothèque)

L'inscription est gratuite pour tous.

III - PRÊTS :

L'abonné peut emprunter 6 documents (livres, revues, livres lus, cd musicaux) et 1 liseuse* pour 4 semaines.

En l'absence des parents ou d'adultes responsables, les mineurs pourront se voir refuser le prêt de certains documents du secteur adulte.

Le lecteur peut également réserver un document sorti, faire des suggestions d'achat (qui ne constituent en aucun cas un engagement d'acquisition), ou demander un document possédé par un autre établissement.

Certains documents sont exclus du prêt et consultables sur place uniquement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés : la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou détérioration de documents : le lecteur est tenu de le remplacer par un document identique ou de valeur identique.

- Il n'est pas permis de réparer soi-même les documents, la bibliothèque possédant du matériel spécialisé pour le faire.
- L'emprunteur se doit de vérifier l'état des documents qui lui sont fournis et de déclarer immédiatement tout dommage constaté.
- Le remplacement d'un ouvrage ne donne pas droit à la récupération de l'exemplaire détérioré par le lecteur.

**voir conditions d'accès et d'utilisation sur l'annexe 2*

IV - DONS :

La commune de Bidart peut accepter les dons de documents dans la mesure où ceux-ci sont propres, en bon état, et sous condition qu'ils s'intègrent à la politique d'acquisition de la bibliothèque. Les dons sont étudiés par l'équipe qui se réserve le droit de les refuser.

V - VIE COMMUNE :

Afin de rester propice à la lecture et à l'étude, la bibliothèque doit rester un lieu calme, et ordonné.

Les téléphones portables pourront être utilisés à condition de les paramétrer en mode vibreur. En revanche, toute communication téléphonique devra se dérouler à l'extérieur des locaux de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis.

Il est interdit de fumer.

Une tenue correcte et une attitude courtoise sont exigées : peut notamment se voir exclue de la bibliothèque toute personne qui, par son comportement, ses écrits, ou ses propos manifesterait un manque de respect à l'égard des autres usagers ou du personnel.

Le public doit respecter la neutralité de l'établissement.

VI - APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement, affiché dans les locaux.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de faire respecter ce règlement.

Le présent règlement ne sera abrogé que sur délibération du Conseil municipal.

ANNEXE 1 : CHARTE D'UTILISATION DU MULTIMÉDIA

I- POSTES INFORMATIQUES ET TABLETTES NUMÉRIQUES

Le matériel informatique (postes informatiques et tablettes numériques) est à la disposition des usagers (adultes et enfants), pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, sous l'autorité des animateurs de la bibliothèque.

Conditions d'accès :

L'utilisation du matériel par les enfants (moins de 16 ans) se fait sous la responsabilité de leurs parents. Pour cela, les parents doivent signer une autorisation d'utilisation.

La durée d'utilisation est limitée à 30 mn. Cette durée pourra être prolongée après autorisation des animateurs.

Selon la fréquentation, l'accès se fera par une réservation préalable.

Conditions d'utilisation :

L'utilisateur de la bibliothèque s'engage à respecter la loi, la morale et la décence.

Les animateurs de la bibliothèque se réservent le droit de vérifier les activités des utilisateurs et d'interrompre toute utilisation dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

La durée d'utilisation de ces postes pourra être modulée par les animateurs de la bibliothèque le cas échéant. Le téléchargement et l'installation de logiciels sont strictement interdits.

Les usagers ont accès aux services de scanner et d'impression (l'impression est en noir et blanc et sera facturée 0.10 € par page) sur autorisation des animateurs.

L'utilisateur ne peut pas installer ses propres logiciels.

L'utilisation de périphériques, tels les clés USB, devra être spécifiée auprès des animateurs.

L'utilisateur a la possibilité de stocker momentanément ses données dans un dossier non sécurisé.

L'utilisation des tablettes numériques se fait exclusivement dans les locaux de la bibliothèque. Seules les applications proposées et renouvelées régulièrement par les bibliothécaires sont accessibles. Le contenu des tablettes et leurs paramètres ne sont pas modifiables. Il convient de manipuler les appareils avec précaution.

II-ACCÈS WI-FI

La bibliothèque municipale propose d'accéder gratuitement à internet depuis ses locaux.

Compatible avec les ordinateurs portables (PC, Mac), téléphones mobiles intelligents (terminal de poche ou smartphone), tablettes tactiles... le réseau d'accès sans fil (Wi-Fi) de la bibliothèque municipale est

accessible gratuitement, sans identifiant ni mot de passe pour une durée illimitée sur les appareils personnels, de 30mn prolongeable sur les postes dédiés.

ANNEXE 2 : CHARTE DE PRÊT DES LISEUSES ÉLECTRONIQUES

La bibliothèque municipale met à disposition de ses adhérents des liseuses électroniques.

- Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents enfants, adolescents et adultes. Il est soumis à la signature de cette présente charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour l'emprunt d'une liseuse par les mineurs, il sera demandé une autorisation parentale.
- La durée de prêt est de 4 semaines. La prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre adhérent.
- Le personnel est à disposition des adhérents pour une démonstration de fonctionnement de la liseuse.
- La liseuse est prêtée avec une housse de protection ainsi qu'un chargeur. Le contenu de la housse ainsi que l'état de fonctionnement de la liseuse sont vérifiés au moment du prêt et au moment du retour du matériel en présence de l'utilisateur. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.
- Le contenu des liseuses ainsi que leurs paramètres ne sont pas modifiables par l'adhérent. Il convient de manipuler l'appareil avec précaution.
- En cas de non restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil.

RENSEIGNEMENTS/CONTACTS

Mairie de BIDART – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

BP 10 - 64 210 Bidart

Tél. 05 59 54 75 26 Fax. : 05 59 26 56 71

bibliotheque@bidart.fr / www.bidart.fr